



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, ESPERT Christine, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents avant donné pouvoir :

Absents :

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_076

Objet : Approbation des organigrammes de la Commune

Le maire propose au conseil l'approbation des organigrammes ci-joint.
Organigramme général et organigrammes par service.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une entreprise. Il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination.

Les organigrammes ont été approuvés par le comité technique en date du 08 septembre 2020.
Lors de ce comité technique il a été rappelé que ces organigrammes n'étaient pas fixes et qu'ils étaient amenés à évoluer au fil du temps.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent les organigrammes de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le : Publié ou notifié le : Date de réception de l'AR: 23/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_076-DE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_076-DE